Orléans, le 10 janvier 2020

|  |
| --- |
| **Note pour les maires de la région Centre-Val de Loire**Information aux administrés sur les obligations de déclaration de tout détenteur de porcins |

Madame, Monsieur le Maire,

Les services de l’Etat (Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt et Direction Départementale de la Protection des Populations) et les Groupements de Défense Sanitaire représentés par GDS Centre, accompagnent tous les éleveurs de la région pour la gestion sanitaire de leurs élevages. Pour mener à bien les actions de formation et d’information, et protéger les élevages dans la lutte contre les maladies (parfois transmissibles à l’Homme d’ailleurs), ils ont besoin de connaitre les détenteurs d’animaux.

D’un point de vue réglementaire, **tout détenteur de suidé ( porc ou sanglier), à titre permanent ou temporaire, doit être déclaré,** et ce quelle que soit la finalité (animaux de production, de consommation personnelle, de compagnie, expérimentation, spectacle…).

Cette obligation concerne donc à la fois les éleveurs professionnels comme les particuliers **et ceci dès la détention d’un animal**.

**De nombreux particuliers ne se déclarent pas, souvent par méconnaissance de la réglementation. C’est donc dans cette optique que nous vous sollicitons.**

Vous trouverez en pièces jointes à cette note :

• Un poster officiel du ministère de l’agriculture pour la déclaration des porcins et la vigilance sanitaire. Si vous pouvez l’afficher dans votre mairie *(avec les coordonnées locales indiquées sur l’article),* cela permettrait d’atteindre de nouveaux éleveurs.

• Un court article que nous vous remercions d’insérer dans votre prochain bulletin municipal. Cela permettra de toucher un maximum de concitoyens. Pour information, la déclaration doit se faire auprès des services de l’élevage des départements *(détail sur l’article).*

La détention de porcs implique le respect des règles de l’identification porcine et s’accompagne, entre autres, d’obligations sanitaires telles que la prophylaxie réglementée et le respect des règles de biosécurité.

Dans le contexte actuel de menace sanitaire suite à la présence de la fièvre porcine africaine à quelques kilomètres de la frontière franco-belge, la mise en application de cette réglementation est d’autant plus importante : la maladie ne présente aucun danger pour l’homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français. Chacun doit donc jouer son rôle de sentinelle.

Nous vous remercions par avance pour votre participation dans cette prévention, nous restons à votre disposition pour tout renseignement.

Signé :

Le directeur Régional de l'Alimentation, Le directeur du Groupement

de Défense Sanitaire

de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire (GDS Centre)

du Centre-Val de Loire

 **PROPOSITION D’ARTICLE**

Vous détenez un ou plusieurs cochons ou sangliers? Que vous soyez éleveurs professionnels ou particuliers, vous êtes dans l'obligation de vous déclarer auprès des services compétents du département. En effet le seuil de déclaration est fixé réglementairement à **un cochon ou sanglier détenu, que ce soit à titre permanent ou temporaire et quelle que soit la finalité** (animaux de production, de consommation individuelle, de compagnie, expérimentation, spectacle,…), la déclaration de détenteur est obligatoire. Ceci dans un souci de veille et de lutte collective contre les maladies touchant ces animaux.

**Professionnel ou particulier, vous êtes un maillon sentinelle !**

La détention de porcs ou sangliers implique le respect des règles de l’identification porcine et s’accompagne, entre autres, d’obligations sanitaires telles que la prophylaxie réglementée et une attention particulière aux règles de biosécurité.

Dans le contexte actuel de menace sanitaire suite à l’a présence de la fièvre porcine africaine à quelques kilomètres de la frontière franco-belge, la mise en application de cette réglementation est d’autant plus importante : la maladie ne présente aucun danger pour l’homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français. Chacun doit donc jouer son rôle de surveillance.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour se déclarer ou toute question sur la détention de porcins | EURE ET LOIR  : Alliance Elevage Loire et Loir (AELL) 02 47 48 37 74 |
| Pour toute question sur la prévention sanitaire et la santé des porcins | DDCSPP 28 ddcspp@eure-et-loir.gouv.frGDS 28 gds28@reseaugds.com / 02 37 53 40 40 |